

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 22 MARS 2011

Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h05

Présents : M. Jean-Luc GALLIATH, M. Jacky FRETZ, Mme Véronique HEIL, Mme Denise FLORY, M. Philippe SCHALLER, M. Marc BURRER, M. Hervé CLOR, M. Fabien RIBER, M. Pascal DRESCH, Mme Christine SÜSSMUTH, M. Yves DEIBER, M. Damien GOEBELS, Mme Nadine HABERMACHER

Absents excusés et non représentés : M. Philippe SCHALLER

Secrétaire de séance : Mlle Stéphanie BAUCHET, secrétaire de mairie

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2010

Le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2010 a été adressé au Conseillers Municipaux. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Vote des taux d'imposition

Les taux ayant été augmentés l'an dernier, Madame le Maire propose de ne pas les augmenter cette année.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver les taux existants suivants :

Habitation	8,76 %
Foncier bâti	9,42 %
Foncier non bâti	47,65 %

POINT 3 – Compte administratif et compte de gestion 2010

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Adjoint, afin de délibérer sur le compte administratif 2010, dressé par Madame Nella WAGNER, Maire, et étudié en commission réunie les 31 janvier et 28 février 2011.

Madame le Maire quitte la salle lors du vote.

Après examen, chapitre par chapitre, du compte administratif 2010, le conseil municipal :

✓ *approuve à l'unanimité le compte administratif 2010, qui se présente comme suit :*

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>	493 145,35 €
<i>Recettes</i>	488 685,89 €
<i>Déficit d'exploitation</i>	- 4 459,46 €

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>	157 143,68 €
-----------------	--------------

<i>Recettes</i>	<i>99 245,86 €</i>
<i>Excédent d'investissement</i>	<i>- 57 897,82 €</i>
<i>Résultat global de l'exercice précédent</i>	<i>333 398,55 €</i>
<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Résultat global de l'exercice</i>	<i>-62 357,28 €</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>271 041,27 €</i>

Madame le Maire rejoint l'assemblée.

Le compte de gestion visé et certifié conforme par Monsieur le Percepteur en tous points identique au compte administratif est proposé au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2010 du budget de la commune dressé par Monsieur le Percepteur.

POINT 4 – Affectation des résultats

Madame le Maire rappelle que depuis la réforme de l'instruction budgétaire de 2006, seuls les résultats déficitaires de la section d'investissement au compte administratif nécessitant une affectation de crédits doivent faire l'objet d'un vote.

Cette année aucune affectation n'est nécessaire.

POINT 5 – Budget primitif 2011

Madame le Maire expose la proposition du Budget Général 2011 débattue par les Commissions réunies et donne lecture des chapitres de fonctionnement en dépenses et en recettes puis des chapitres d'investissement en dépenses et en recettes.

Puis elle détaille les équilibres financiers du Budget et propose le vote par chapitre du budget.

Après examen et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ *approuve à l'unanimité le budget primitif 2011 et l'arrête comme suit:*

➔ *Section de fonctionnement : dépenses et recettes 727 599,07 euros*

➔ *Section d'investissement : dépenses et recettes 331 641,49 euros*

POINT 6 – Election d'un estimateur de dégâts de gibier rouge

Madame le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion de la commission communale consultative de la chasse qui s'est tenue fin janvier, il est apparu que la commune ne disposait pas d'un estimateur de dégâts de gibier rouge tels que brocards et chevreuils.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir M. Denis DRESCH d'Orschwihr en tant qu'estimateur de dégâts de gibier rouge.

POINT 7 – Rapport d'activité du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges

Madame le Maire donne la parole à M. Jacky FRETZ qui présente le rapport d'activité du Parc et détaille les différents buts de la charte révisée.

Le Parc naturel régional, créé en 1989, a obtenu le renouvellement de son classement pour 10 ans en 1998. Ce classement a été prorogé de deux ans en application de l'article L333-1 du Code de l'environnement, prolongeant ainsi son classement jusqu'au 6 juin 2010.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc a procédé à la révision de sa charte.

De 2007 à 2009, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour élaborer un nouveau projet de charte.

Le projet de charte 2011-2023, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc, a été soumis à enquête publique du 25 janvier au 25 février 2010 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Le projet de charte révisée a été adressé à l'ensemble des Communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils généraux concernés par le projet. Chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du code de l'environnement).

En raison de leurs compétences spécifiques en matière de gestion de l'espace, de développement économique ou d'environnement, les EPCI à fiscalité propre concernés par la proposition de périmètre sont amenés à approuver le projet de charte révisée. Compte tenu des nouveaux textes en vigueur, si un EPCI à fiscalité propre n'approuve pas la charte, les Communes membres de cet EPCI à fiscalité propre ne pourront être classées « Parc naturel régional », même si elles décident d'approuver la charte.

Le projet de charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils régionaux de Franche-Comté, d'Alsace et de Lorraine, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Avant la signature par le Premier Ministre du décret classant notre territoire en « Parc naturel régional », la charte sera soumise à l'avis des différents Ministères concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ***d'approuver la charte révisée du Parc naturel régional des Ballons des Vosges,***
- ***d'approuver les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional Ballons des Vosges annexés à la charte,***
- ***d'approuver la possibilité de l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte du Parc***

POINT 8 – Gerplan – Validation du document cadre

Madame le Maire donne la parole à M. Jean-Luc GALLIATH, adjoint, qui détaille les grandes orientations du Gerplan.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est engagée, après validation du Conseil de Communauté du 8 décembre 2005, dans une démarche Gerplan – Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain, initiée par le Conseil Général du Haut-Rhin. Le Gerplan est un outil d'aménagement intercommunal dont l'objectif vise à préserver et améliorer le cadre de vie et de concilier activité agricole, expansion urbaine et préservation des milieux naturels. Il est fondé sur un diagnostic territorial qui a été mené, en concertation avec les acteurs locaux, durant les années 2008 à 2010 et qui comprend trois volets (Environnemental/Paysager, Hydraulique et Agricole). Le bureau d'études Ecoscop, missionné pour l'élaboration du Gerplan, a ensuite réalisé une synthèse des trois études qui a permis, d'une part, d'aboutir à l'identification des espaces d'intérêt collectif et des continuités naturelles à préserver, à valoriser ou à créer, et d'autre part, de définir les enjeux et les propositions de gestion concrète pour chacun des espaces identifiés. Ces éléments ont été repris sur les panneaux de l'exposition qui, par son installation dans différentes communes du territoire, a permis de communiquer sur le sujet auprès des habitants. Durant cette phase d'étude, le Comité de Suivi, le Comité de Pilotage ainsi

que les réunions publiques ont permis la création d'un programme d'actions dont l'objectif consiste à déterminer, par ordre d'importance, les actions pouvant être mises en œuvre visant à entretenir, valoriser et préserver un cadre de vie agréable sur le territoire.

L'aboutissement de cette phase de diagnostic se concrétise par l'élaboration d'un document cadre présenté et validé lors du Comité de Pilotage du 29 novembre 2010. Il rassemble l'ensemble des propositions de gestion répondant aux enjeux identifiés et aux objectifs de l'intercommunalité sous forme de fiches types détaillant les actions par espace d'intérêt collectif identifié, illustrées par des cartes et complétées par les outils les plus adaptés, les partenaires techniques et financiers potentiels, etc...

Ce document servira de guide à toutes les futures actions d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, communale, associative ou privée. Les dix-sept communes devront valider ce document après en avoir pris connaissance, et le Conseil de Communauté devra, à son tour, approuver le document. Ces validations conditionnent la mise en œuvre des actions.

Le Gerplan se finalisera par la signature officielle d'un contrat avec le Conseil Général du Haut-Rhin, partenaire technique et financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider le document cadre.

POINT 9 – Travaux salle polyvalente

Des travaux d'aménagement de la salle polyvalente ont été décidés lors de la dernière commission réunie et sont prévus au budget 2011 pour une enveloppe maximale de 10 000 €. Ces travaux prévoient du gros œuvre, démolition, plâtrerie, sanitaire, chauffage, carrelage, faïence, menuiserie et peinture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de charger Madame le Maire de consulter des entreprises et de retenir la mieux disante pour un montant maximum de 10 000 € TTC. La dépense sera imputée sur le compte 2135 du budget primitif 2011

POINT 10 – Chemin du Huttlingweg : tranche 2 des travaux

Monsieur Jacky FRETZ, adjoint chargé des travaux, rappelle que par délibérations du 17 mars 2009 et du 21 septembre 2010, le conseil municipal avait donné un accord de principe pour la réalisation des travaux en 3 tranches dont la première sera terminée très prochainement.

La ville de Guebwiller, participant financièrement à ces travaux sur le chemin mitoyen, est prête à inscrire la deuxième tranche à leur budget 2011.

Le coût de cette tranche s'élèverait à 20 000 €.

A l'identique de la première tranche, le marché sera passé selon la procédure adaptée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de treize voix pour et une voix contre (M. Pascal DRESCH) d'inscrire la somme de 20 000 € au budget primitif 2011 pour réaliser la deuxième tranche des travaux.

POINT 11 – Acquisition d'un cinémomètre

Madame le Maire propose l'achat d'un cinémomètre dans la commune afin de sensibiliser les automobilistes à la vitesse excessive en agglomération. Il fonctionnerait sur l'éclairage public et tournerait sur batteries la journée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de sept voix pour (Mme Nella WAGNER, M. Jean-Luc GALLIATH, M. Jacky FRETZ, Mme Véronique HEIL, Mme Denise FLORY, Mme Christine SÜSSMUTH et Mme Gabrielle EGLY), trois voix contre (M. Fabien RIBER, M. Pascal DRESCH et M. Damien GOËBELS) et quatre abstentions (Mme Nadine HABERMACHER, M. Marc BURRER, M. Yves DEIBER et M. Hervé CLOR) :
- d'acquérir le cinémomètre proposé par la société Amecsys pour un montant de 4 023,34 € TTC. La dépense sera imputée sur le compte 21578 du budget primitif 2011.

POINT 12 – Acquisition de lampes

Mme le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à l'achat de nouveaux luminaires pour les deux places proches de la mairie. Les anciennes vasques qui ne sont plus disponibles sur le marché seront récupérées pour être réutilisées en remplacement dans les rues qui en sont encore pourvus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de charger Mme le Maire de procéder à l'acquisition des dits luminaires auprès de la société mieux disante dans la limite des 10 000 euros prévus au budget compte 21534.

POINT 13 – Acquisition d'outillage

L'acquisition d'un aspirateur professionnel, d'un nettoyeur haute pression et d'une caisse à outil est nécessaire à l'activité de l'ouvrier communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'acquisition du matériel décrit ci-dessus auprès de l'entreprise mieux disante dans la limite de l'enveloppe globale de 2 000 €. La dépense sera imputée sur le compte 2158 du budget primitif 2011.